

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
Conseil départemental – réunion du 17 mai 2021  
VII- Commission des finances et de l'évaluation  
Rapport du Président

Objet : 5 – Être un département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion des ressources

5.7 – Finances, information et conseil

Budget principal

Compte administratif 2020

Un rapport spécifique vous a proposé d'arrêter le compte de gestion de l'exercice 2020. Le présent rapport vous propose d'adopter le Compte administratif (CA) de cet exercice comptable et il vous présente :

- l'exécution de l'exercice 2020, par sections de fonctionnement et d'investissement et selon les «compétences» de notre projet « *Anjou 2021* » dont l'exécution comptable au 31/12/2020 des mesures exceptionnelles mises en place par le Département pour faire face aux conséquences du Covid-19 ;
- la situation des principaux ratios financiers de la collectivité à la fin de l'exercice 2020 ;
- le résultat net de l'exercice 2020.

Les données du CA 2020 sont mises en perspective par rappel de celles de l'exercice précédent ainsi que, pour certaines d'entre elles, par celles des exercices budgétaires de la mandature.

#### VUE D'ENSEMBLE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2020

Les **prévisions de dépenses et recettes réelles** adoptées dans le cadre de l'exercice budgétaire 2020 (budget primitif, décisions modificatives et budget supplémentaire) s'équilibraient au total à **865,93 M€**. En définitive, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 812,63 M€ et les recettes à hauteur de 877,01 M€. Il convient toutefois de retrancher de ces réalisations les opérations, équilibrées en dépenses et en recettes à 46,11 M€, nécessaires à des refinancements de dette et à l'utilisation de certains emprunts comme crédits de trésorerie en cours d'exercice budgétaire. Hormis ces opérations de gestion de dette,

**les dépenses brutes réalisées ont atteint 766,51 M€ :**

- 737,82 M€ au titre de 2020
- et 28,70 M€ au titre du déficit de la section d'investissement de 2019 reporté en 2020

**et les recettes réalisées se sont élevées à 830,89 M€ :**

- 759,79 M€ au titre de 2020
- et 71,10 M€ au titre du résultat de la section de fonctionnement de 2019 reporté en 2020.

Il en résulte un excédent de 64,38 M€. S'y ajoute la part de l'excédent du Syndicat mixte angevin pour le développement et l'application de la recherche (Sadar) dissous. Le montant de cette part revenant au Département et comptabilisé par opération non budgétaire s'élève à 0,93 M€. L'excédent brut global atteint, par conséquent, 65,31 M€. Il est destiné à financer, en priorité, les restes à réaliser à reporter sur le budget 2021 (20,02 M€) qui laissent disponible, **à la fin de l'exercice 2020, un excédent net de 45,29 M€**.

#### 1. UNE EXÉCUTION 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRATRICE D'UNE CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT A 70,29 M€

Hors opérations d'ordre, produits de cession, provision et excédent reporté, les taux de réalisation des opérations réelles ont été en 2020 les suivants :

- **96,67 % pour les dépenses réelles** de la section de fonctionnement, prévues à hauteur de 654,37 M€, et réalisées pour 632,56 M€ ;

- **103,22 % pour les recettes réelles** de la section de fonctionnement, prévues à hauteur de 680,95 M€, et réalisées pour 702,85 M€.

La **capacité d'autofinancement brute (ou épargne brute)**, correspondant à l'écart entre ces recettes et ces dépenses de la section de fonctionnement, prévue à hauteur de 26,58 M€, a finalement atteint **70,29 M€**, soit 6,62 M€ de moins qu'en 2019 (76,91 M€).

Cette évolution provient de hausses respectives :

- des ressources globalisées d'impôts et dotations de l'État pour 11,71 M€ (+ 2,10 %),
- et des dépenses nettes de la section de fonctionnement pour 18,33 M€ (+ 3,82 %).

## 1.1. SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES FISCALES ET DOTATIONS DE L'ÉTAT

### 1.1.1. Concours financiers et dotations de l'État

#### \* Dotation globale de fonctionnement (DGF)

En application des dispositions de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le concours financier de l'État au titre de la DGF est, désormais, maintenu sur la durée de la programmation, en référence à son niveau de 2017. La « population DGF » ayant augmenté de 2 847 habitants en passant de 822 355 habitants à 825 202 habitants, la DGF a ainsi progressé de 0,21 M€ (0,22 %) en 2020 pour atteindre un montant de **94,20 M€**, selon la décomposition suivante :

En M€	2017	2018	2019	2020	Évolution de 2019 à 2020
Dotation forfaitaire	56,89	57,14	57,31	57,52	+ 0,37 %
Dotation de compensation	21,52	21,52	21,52	21,52	Stable
Dotation de péréquation urbaine	15,16	15,16	15,16	15,16	Stable
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>93,58</b>	<b>93,82</b>	<b>93,99</b>	<b>94,20</b>	<b>+ 0,22 %</b>

#### \* Dotation générale de décentralisation (DGD)

La dernière revalorisation de la DGD ayant été appliquée en 2008, cette dotation est restée stable à 4,95 M€ en 2020.

**\* Dotations de Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) et la dotation complémentaire de Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE)**

Par prélèvement sur le produit de TSCA, l'État verse aux départements trois dotations :

- pour le financement du Service départemental d'incendie et de secours (Sdis),
- au titre de la réforme fiscale de 2010-2011 ayant supprimé la taxe professionnelle,
- au titre de la compensation des divers transferts de compétences réalisés depuis 2005 dans le cadre de l'acte II de la décentralisation. Au titre de cette compensation, les départements reçoivent, en outre, une dotation de TICPE, désignée comme « complémentaire » pour la distinguer de la dotation de TICPE qui finance partiellement le RSA.

En M€	2019	2020	Évolution de 2019 à 2020	
Dotation TSCA – Sdis	14,13	14,60	+ 0,47	+ 3,36 %
Dotation TSCA – Acte II de la décentralisation	33,24	34,45	+ 1,21	+ 3,65 %
Dotation TICPE complémentaire – acte II	7,76	6,70	- 1,06	- 13,69 %
Dotation TSCA – Réforme fiscale	16,65	17,37	+ 0,73	+ 4,37 %
<b>Total</b>	<b>71,77</b>	<b>73,13</b>	<b>+ 1,35</b>	<b>+ 1,89 %</b>

**\* Allocations compensatrices de fiscalité**

Les allocations compensatrices de fiscalité relatives aux anciennes taxes départementales (taxes d'habitation, sur le foncier non bâti et professionnelle) qui servent de variables d'ajustement des dotations de l'État, se sont réduites de - 5,12 % (- 239,42 K€) en 2020. Par ailleurs, les allocations relatives à la taxe sur le foncier bâti et à la CVAE ont diminué de - 2,29 % (- 3,70 K€).

Taxes concernées	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle	CVAE	Total
Montants 2020 (M€)	3,32	0,14	0,68	0,45	0,01	4,60

Les allocations compensatrices de fiscalité directe se sont, par conséquent, au total, réduites de - 5,02 % (- 243,12 K€), en passant de 4,84 M€ à 4,60 M€.

**\* Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**

Depuis la loi de finances pour 2017, la DCRTP fait partie des variables d'ajustement des dotations de l'État. Cette dotation est, néanmoins, demeurée stable, pour les départements, en 2020 où elle a représenté, à nouveau, 5,18 M€ pour notre collectivité.

En M€	2016	2017	2018	2019	2020
DCRTP	6,79	5,51	5,50	5,18	5,18

**\* Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

La loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA à certaines dépenses de fonctionnement (dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Les premiers versements correspondants sont intervenus en 2017 pour 0,35 M€. Puis ils ont représenté 0,20 M€ en 2018, 0,23 M€ en 2019 et 0,18 M€ en 2020.

### **Synthèse de l'évolution des concours financiers et dotations de l'État**

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution de 2019 à 2020	
Dotation globale de fonctionnement	116,07	105,05	93,58	93,82	93,99	94,20	+ 0,21	+ 0,22 %
Dotation générale de décentralisation	4,95	4,95	4,95	4,95	4,95	4,95	-	-
Dotations TSCA et TICPE complémentaire	65,04	66,68	68,25	70,25	71,77	73,13	+ 1,35	+ 1,89 %
Allocations compensatrices de fiscalité	6,97	6,88	4,99	4,98	4,84	4,60	- 0,24	- 5,02 %
DCRTP	6,79	6,79	5,51	5,50	5,18	5,18	-	-
FCTVA (dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie)	-	-	0,35	0,20	0,23	0,18	- 0,05	- 22,28 %
Fonds de soutien exceptionnel	-	-	0,94	3,12	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>199,82</b>	<b>190,36</b>	<b>178,57</b>	<b>182,82</b>	<b>180,96</b>	<b>182,23</b>	<b>+ 1,27</b>	<b>+ 0,70 %</b>

Le Département avait bénéficié, en 2018, au titre du fonds de soutien exceptionnel mis en place par la loi de finances rectificative pour 2017, d'une attribution de 3,12 M€ qui n'a pas eu d'équivalent depuis lors. **Au total, les dotations de l'État (sans affectation spéciale) ont progressé de + 0,70 % (+ 1,27 M€) en passant de 180,96 M€ en 2019 à 182,23 M€ en 2020.**

#### **1.1.2. Fiscalité directe**

##### **\* Taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB**

Pour sauvegarder l'équilibre financier de notre collectivité durant la période où l'État diminuait drastiquement sa dotation globale de fonctionnement, et tout en faisant des économies, je vous ai proposé de délibérer en faveur d'une augmentation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. Le taux a ainsi été porté de 19,18 % en 2015 à 20,29 % (+ 5,8 %) en 2016, et à 21,26 % (+ 4,8 %) en 2017. Puis, notre stratégie budgétaire a permis de maintenir ce taux inchangé en 2018, 2019 et 2020.

En 2020, une revalorisation nominale différenciée a été appliquée aux bases d'imposition des locaux d'habitation, à hauteur de 0,9 % pour les résidences principales et de 1,2 % pour les autres locaux, et le produit de la **TFPB**, en passant de 174,18 M€ à **177,58 M€**, a, au final, progressé de + 3,40 M€ (+ **1,95 %**).

##### **\* Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

En 2020, la recette de CVAE s'est élevée à **43,37 M€** et n'a augmenté que de 0,09 M€ (+ **0,20 %**) par rapport au produit perçu en 2019 (43,28 M€).

##### **\* Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**

L'IFER a généré, en 2020, un produit de **1,35 M€** en hausse de 0,20 M€ (+ 17,07 %) par rapport à celui de 2019 (1,15 M€).

D'autres produits fiscaux, issus de rôles supplémentaires, ont été encaissés pour 0,33 M€.

### **Synthèse de l'évolution des produits de fiscalité directe**

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution de 2019 à 2020	
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	144,30	155,03	166,38	169,66	174,18	177,58	+ 3,40	+ 1,95 %
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b> (fraction de 23,5 %)	38,27	36,87	39,16	40,82	43,28	43,37	+ 0,09	+ 0,20 %
<b>Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux</b>	1,24	1,04	1,10	1,15	1,15	1,35	+ 0,20	+ 17,07 %
<b>Autres produits de fiscalité</b>	0,46	0,33	1,21	0,87	0,56	0,33	- 0,24	- 41,80 %
<b>Total</b>	<b>184,27</b>	<b>193,27</b>	<b>207,86</b>	<b>212,51</b>	<b>219,18</b>	<b>222,62</b>	<b>+ 3,45</b>	<b>+ 1,57 %</b>

En raison de la faible évolution du produit de la CVAE en 2020 pour notre collectivité, la hausse des produits de la fiscalité directe de + 1,57 % (+ 3,45 M€) entre 2019 à 2020, est essentiellement issue de la progression du produit de la TFPB.

#### **1.1.3. Fiscalité indirecte**

##### **\* Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**

Le contexte pandémique de 2020 a fait craindre de constater une baisse drastique des recettes issues des DMTO.

Nous avons, par conséquent, limité, dans le cadre de la décision modificative d'octobre 2020, notre prévision à un montant de 101,5 M€, correspondant à la moyenne des produits de 2017 à 2019, ce montant étant assuré par le dispositif d'avances de l'État remboursables prévu par la loi de finances rectificative du 30 juillet 2020 pour garantir aux collectivités ce montant de ressource. En définitive, l'activité du marché immobilier s'est maintenue à un haut niveau jusqu'à la fin de l'année 2020 dans notre département. Le produit des DMTO, dépassant son niveau historique, atteint en 2019 à hauteur de 115,82 M€, a ainsi augmenté de + 3,47 % (+ 4,02 M€) pour atteindre 119,84 M€. **Cette réalisation supérieure de 18,34 M€ à la prévision est l'une des principales causes de l'excédent net dégagé de l'exercice budgétaire 2020.**

##### **\* Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)**

En 2020, le produit de la TDCFE a représenté 8,66 M€, un montant en réduction de - 1,94 % (- 0,17 M€).

### **Synthèse de l'évolution des produits de fiscalité indirecte**

En M€ au CA	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution de 2018 à 2019	
Droits de mutation	81,13	81,09	91,63	97,23	115,82	119,84	+ 4,02	+ 3,47 %
Compensation d'exonération de DMTO	0,05	0,05	0,05	0,05	0,06	0,05	- 0,01	+ 20,47 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	8,49	8,57	8,93	8,68	8,83	8,66	- 0,17	- 1,94 %
<b>Total</b>	<b>89,67</b>	<b>89,72</b>	<b>100,61</b>	<b>105,96</b>	<b>124,71</b>	<b>128,55</b>	<b>+ 3,84</b>	<b>+ 3,08 %</b>

### 1.1.4. Fonds de péréquation

#### **Fonds national de péréquation des DMTO**

Le produit des DMTO par habitant du Maine-et-Loire est inférieur à la moyenne nationale de plus de 25 %. En 2018 et 2019, sa progression avait néanmoins été plus forte qu'au niveau national.

Droits de mutation (exercice n) / population totale (exercice n) (source : DGCL)				
	2017	2018	2019	Évolution de 2018 à 2019
<u>Maine-et-Loire</u>	110,51 € / habitant	116,88 € / habitant	138,94 € / habitant	+ 18,9 %
Moyenne nationale	169,92 € / habitant	176,56 € / habitant	194,36 € / habitant	+ 10,1 %
Écart à la moyenne	- 35,0 %	- 33,8 %	- 28,5 %	

En 2019, trois fonds de péréquation avaient été alimentés par des prélèvements sur les ressources départementales de droits de mutation immobilière :

- le fonds national de péréquation des DMTO historique créé en 2011 ;
- le fonds national de solidarité des départements créé en 2014, au bénéfice des départements aux fortes charges d'allocations individuelles de solidarité par habitant ;
- le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019, au bénéfice des départements à faible densité de population ou dont la population dispose d'un revenu moyen particulièrement modeste.

La loi de finances pour 2020 leur a substitué le nouveau **fonds national de péréquation des DMTO** qui globalise les prélèvements des trois fonds antérieurs et reprend leurs modalités de répartition en trois enveloppes.

En 2020, le fonds réparti s'est élevé à 1,8 Md€ dont une réserve de 120 M€ qui a été totalement mobilisée.

Le prélèvement de 0,34 % de l'assiette des DMTO de 2019 a limité la contribution brute de notre collectivité à un montant de 8,19 M€, inférieur de 0,95 M€ aux contributions brutes de 2019 (9,14 M€). L'attribution reçue par notre collectivité à hauteur de 13,84 M€ a été, par ailleurs, supérieure de 2,10 M€ aux attributions de 2019 (11,74 M€). **Il en a résulté une attribution nette de 5,65 M€ supérieure de 3,05 M€ aux attributions nettes de 2019 (2,60 M€).**

La péréquation des DMTO s'est ainsi traduite, pour notre collectivité, par des attributions (+) ou contributions (-) nettes rappelées ci-après :

	2016	2017	2018	2019	2020
<b><i>Au titre du fonds national de péréquation créé en 2011</i></b>					
<i>Contribution</i>	- 4,14				- 3,67
<i>Attribution</i>	8,31	9,28	9,61	10,38	12,35
<b>Contribution (-) ou attribution (+) nette</b>	<b>4,17</b>	<b>9,28</b>	<b>9,61</b>	<b>10,39</b>	<b>8,69</b>
<b><i>Au titre du fonds national de solidarité créé en 2014</i></b>					
<i>Contribution</i>	- 5,60	- 5,83	- 6,55	- 7,08	- 3,38
<i>Attribution</i>	0,82	0,93	1,11	1,35	1,49
<b>Contribution (-) ou attribution (+) nette</b>	<b>- 4,78</b>	<b>- 4,90</b>	<b>- 5,44</b>	<b>- 5,73</b>	<b>- 1,90</b>

	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Au titre du fonds de soutien interdépartemental créé en 2019</b>					
<i>Contribution</i>				- 2,06	- 1,14
<i>Attribution</i>					
<b>Contribution (-) ou attribution (+) nette</b>				<b>- 2,06</b>	<b>- 1,14</b>
<i>Contributions totales</i>	- 9,74	- 5,83	- 6,55	- 9,14	- 8,19
<i>Attributions totales</i>	9,13	10,22	10,71	11,74	13,84
<b>Attribution (+) ou contribution (-) nette totale en M€</b>	<b>- 0,60</b>	<b>4,39</b>	<b>4,17</b>	<b>2,60</b>	<b>5,65</b>

\* **Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)**

Fonds issu de la réforme fiscale, le FNGIR qui est alimenté par des contributions des départements dont les ressources ont été améliorées par la réforme de la taxe professionnelle, verse, chaque année, au Département de Maine-et-Loire une dotation figée à 5,26 M€.

\* **Fonds national de péréquation de la CVAE**

Le produit de la CVAE du Maine-et-Loire est inférieur de plus de 17 % à la moyenne nationale :

Cotisation sur la valeur ajoutée (exercice 2019) / population DGF (exercice 2020)		
Maine-et-Loire	Moyenne nationale	Écart à la moyenne
52,47 € / habitant	63,47 € / habitant	- 17,34 %

**En 2020, le Maine-et-Loire a été attributaire d'une somme de 1,96 M€ en augmentation de 0,30 M€ (+ 18,31 %).**

En M€	2018	2019	2020	Évolution de 2019 à 2020	
Fonds national de péréquation de la CVAE	1,81	1,66	<b>1,96</b>	+ 0,30	+ 18,31 %

\* **Frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Le transfert des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux départements dans le cadre d'un fonds de compensation péréquée est l'une des mesures de la loi de finances pour 2014 qui visait à compenser partiellement les restes à charge des trois Allocations individuelles de solidarité (AIS). En 2020, cette mesure a représenté, pour notre collectivité, une ressource de 9,93 M€, en diminution de 1,94 % par rapport à 2019.

En M€	2019	2020	Évolution de 2019 à 2020	
Fonds de compensation péréquée pour le transfert des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti	10,13	<b>9,93</b>	- 0,20	- 1,94 %

### Synthèse de l'évolution des attributions ou contributions nettes aux fonds de péréquation

En M€ au CA	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution de 2019 à 2020	
Attribution ou contribution (-) nette globale au titre des trois fonds de péréquation de la ressource de DMTO	0,22	- 0,60	4,39	4,17	2,60	5,65	+ 3,05	+ 117,3 %
Attribution nette du FNGIR	5,26	5,26	5,26	5,26	5,26	5,26	-	-
Attribution nette du Fonds national de péréquation de la CVAE	2,59	2,58	2,77	1,81	1,66	1,96	+ 0,30	+ 18,31 %
Attribution du fonds de compensation péréquée des frais de gestion de la taxe foncière	8,45	8,83	9,36	9,82	10,13	9,93	- 0,20	- 1,94 %
<b>Total</b>	<b>16,52</b>	<b>16,07</b>	<b>21,79</b>	<b>21,06</b>	<b>19,65</b>	<b>22,81</b>	<b>+ 3,16</b>	<b>+ 16,07 %</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE DES RECETTES FISCALES ET DOTATIONS DE L'ÉTAT (hors ressources d'affectations particulières)

En M€ au CA	2019	2020	Évolution de 2019 à 2020	
Dotations de l'État	180,96	182,23	+ 1,27	+ 0,70 %
Produits de la fiscalité directe	219,18	222,62	+ 3,45	+ 1,57 %
Produits de la fiscalité indirecte	124,71	128,55	+ 3,84	+ 3,08 %
Fonds nationaux de péréquation	19,65	22,81	+ 3,16	+ 16,07 %
Compensation financière de la région	12,12	12,12	-	-
<b>Total</b>	<b>556,62</b>	<b>568,33</b>	<b>+ 11,71</b>	<b>+ 2,10 %</b>

En 2020, les dotations de l'État et les produits fiscaux (hors ressources spécialement affectées) ont ainsi, globalement, progressé de + 2,10 % (+ 11,71 M€).

Pour ces recettes, les réalisations (568,33 M€) ont dépassé de 19,72 M€ les prévisions (548,61 M€). L'excédent net de 44,36 M€ à fin 2020 provient ainsi, pour une large part, de ce dépassement qui concerne :

- pour 18,34 M€ les DMTO (prévus à 101,50 M€ et réalisés à 119,84 M€) ;
- pour 1,38 M€ les autres ressources globalisées (prévues à 447,11 M€ et réalisées à 448,49 M€).

### 1.2. SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES DÉPENSES BRUTES ET NETTES

Hors contributions brutes aux fonds de péréquation (8,19 M€) assimilées à des réductions de ressources et hors provisions (1,11 M€), les dépenses brutes de fonctionnement ont augmenté de 2,68 % (+ 16,30 M€), en passant de 608,07 M€ à 624,37 M€.

Hors crédit pour dépenses imprévues (1,50 M€), les dépenses brutes de fonctionnement prévues à hauteur de 644,68 M€ ont été réalisées à 96,9 % (624,37 M€), engagées mais non mandatées en 2020 et reportées sur 2021 pour 1,33 % (8,57 M€) et ni engagées ni reportées pour 1,82 % (11,75 M€). Comme le crédit pour dépenses imprévues non utilisé, les dépenses prévues et non réalisées génèrent une partie de l'excédent constaté à la fin de l'exercice budgétaire.



Les recettes de participations et recouvrements divers, liées aux dépenses, ont été prévues à hauteur de 124,15 M€. Elles ont été, au final, réalisées (126,33 M€) ou reportées sur le budget 2020 (0,01 M€) à 101,75 % (126,34 M€).

Après déduction de ces recettes affectées, la **charge des dépenses nettes de fonctionnement a augmenté de 18,33 M€ (+ 3,82 %)** en passant de 479,71 M€ à 498,04 M€.

### 1.3. SECTION DE FONCTIONNEMENT : L'ÉPARGNE BRUTE

Comme l'indique le tableau suivant, de 2019 à 2020, l'épargne brute a diminué de 6,62 M€ en passant de 76,91 M€ à 70,29 M€.

En M€ au CA	2019	2020	En M€ au CA	2019	2020
Ressources globalisées (impôts et dotations de l'État)	556,62	568,33	Recettes réelles de fonctionnement	680,64	690,42
Dépenses nettes de fonctionnement	479,71	498,04	Dépenses réelles de fonctionnement	603,73	620,13
<b>Épargne brute</b>	<b>76,91</b>	<b>70,29</b>	<b>Épargne brute</b>	<b>76,91</b>	<b>70,29</b>
			<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>11,30 %</b>	<b>10,18 %</b>

Le taux d'épargne brute avait dépassé, en 2019, 10 % ; ce qui ne s'était pas produit depuis 2007. En diminution en 2020, il est néanmoins demeuré au delà de ce seuil, à 10,18 %.

### 1.4. SECTION DE FONCTIONNEMENT : LES PROVISIONS

Le calcul de l'épargne brute présenté ci-dessus ne prend pas en compte les dépenses et recettes de la section de fonctionnement réalisées pour la constitution ou la reprise de provisions qui ne sont pas des opérations réelles donnant lieu à mouvements de fonds, mais des opérations d'ordre mixtes se traduisant, chacune, par une dépense ou une recette en section de fonctionnement du budget.

A fin 2020, les provisions constituées au bilan de la collectivité sont les suivantes :

- une provision pour créances irrécouvrables, correspondant, en majeure partie, à des indus de Revenu de solidarité active (RSA), actualisée, chaque année, à la demande du payeur départemental, et ainsi augmentée, en 2020, de 185 962 € pour être portée de 1 530 914 € à fin 2019 à 1 716 876 € au 31 décembre 2020 ;
- une provision pour garantie d'emprunts votée lors de notre réunion du 24 juin 2019, pour un montant de 3,3 M€, en raison de l'incertitude quant à l'avenir du Centre hospitalier de Longué-Jumelles et de sa situation financière,
- des provisions votées lors de notre réunion du 29 juin 2020 à hauteur de :
  - 919 430,26 € au titre de la mise en jeu des garanties d'emprunt accordées à l'association Raymond Roinard gérant la résidence pour personnes âgées Beausoleil à Miré ;
  - 8 682,37 € au titre de la mise en jeu d'une garantie d'emprunt accordée à l'association Arpeje 49 gérant des établissements d'hébergement pour enfants.

Les provisions constituées ont, par conséquent, été, au total, augmentées de 1 114 074,63 € en 2020.

## **2. LES RÉALISATIONS EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **2.1. SECTION D'INVESTISSEMENT : LES DÉPENSES**

Hormis le remboursement de la dette en capital pour 31,17 M€, et le crédit pour dépenses imprévues de 1,20 M€, les dépenses de la section d'investissement qui étaient prévues à hauteur de 90,27 M€ ont été réalisées à 80,85 % pour 72,98 M€, reportées sur le budget 2021 pour 15,29 % (13,80 M€), et supprimées ou différées (par révision de la programmation des autorisations de programme) pour 3,87 % (3,49 M€).

Le volume des réalisations de 72,98 M€ est en augmentation de 11,65 M€ (+ 19 %) par rapport à 2019 (61,33 M€).

Cette progression a notamment concerné :

- les collèges pour lesquels les dépenses d'investissement ont augmenté de + 8,34 M€ (+ 81,5 %) en passant de 10,23 M€ en 2019 à 18,58 M€ en 2020, dont 4,19 M€ pour la poursuite de l'opération de reconstruction du collège de Durtal ;
- les actions en faveur du milieu naturel pour lesquelles les dépenses d'investissement ont augmenté de + 2,00 M€ (90,8 %) en passant de 2,20 M€ en 2019 à 4,20 M€ en 2020, dont 2,34 M€ pour le programme de travaux dans les basses vallées angevines ;
- le patrimoine départemental pour lequel les dépenses d'investissement ont augmenté de + 1,07 M€ (+ 20,1 %) en passant de 5,33 M€ en 2019 à 6,41 M€ en 2020, dont 2,80 M€ mobilisés pour la poursuite de l'opération d'extension des locaux des archives départementales.

### **2.2. SECTION D'INVESTISSEMENT : LES RECETTES**

Les recettes de la section d'investissement hors emprunt et produits de cessions, qui étaient prévues pour 29,60 M€ au budget 2020, ont été réalisées pour 33,29 M€ (112,50 %) et reportées sur le budget 2021 pour 7,88 M€ (2,33 %). Ces réalisations comprennent une recette de 4,48 M€, compensée par une dépense de fonctionnement de même montant, au titre de la requalification d'avances versées à Alter pour Terra Botanica approuvée par notre Assemblée en octobre dernier. Les recettes de la section d'investissement correspondent, par ailleurs, notamment :

- à la dotation départementale d'équipement des collèges pour 2,91 M€ ;
- à des subventions de la Région des Pays de la Loire et des communes en faveur des travaux routiers, respectivement pour 2,57 M€, et 0,97 M€ ;
- au produit des amendes de radars automatiques installés sur le réseau routier départemental pour 0,786 M€ ;
- à des subventions de l'État pour 11,71 M€ au titre des aides à la pierre déléguées ;
- à des subventions de l'État pour le programme de travaux des Basses vallées angevines, pour 0,81 M€ ;
- à une subvention de l'État pour 0,23 M€ en faveur de l'opération d'extension des archives départementales ;
- au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 7,55 M€ ;
- à la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) pour 1 M€.

En effet, depuis 2019, la dotation globale d'équipement qui avait représenté un montant de 6 307 € pour notre collectivité en 2018, est remplacée par la Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

Une première part « projets », représentant 77 % du montant total de la DSID, soutient les projets d'investissement des départements. En 2019, les trois subventions accordées par l'État, pour un total de 1,24 M€, en faveur d'opérations de travaux dans les collèges avaient donné lieu au versement d'avances au taux de 30 % pour 0,37 M€. Le solde de deux de ces subventions a été encaissé, en 2020, pour 0,14 M€. Le Département a, en outre, reçu, l'an passé, une avance de 0,47 M€ au titre d'une subvention de 1,56 M€ accordée par l'État en faveur de l'opération de réhabilitation et extension du collège Camille Claudel au

Louroux-Béconnais. Le Département a, par conséquent, reçu, au total, **0,61 M€**, en 2020, au titre de la part « projets » de la DSID.

La seconde part est destinée aux départements dont le potentiel fiscal par habitant et le potentiel fiscal par kilomètre carré ne sont pas supérieurs aux doubles des potentiels fiscaux moyens de l'ensemble des départements, dans un objectif de péréquation des ressources. Les attributions allouées à notre collectivité au titre de cette part « péréquation », ont atteint 58 450 € en 2019 et 397 534 € en 2020.

Le tableau ci-après présente les attributions accordées à notre collectivité en 2019 et 2020 au titre de la DSID :

	Subventions accordées	Versements en 2019	Versements en 2020
<b>Part « projets » :</b>			
Travaux dans trois collèges (subventions accordées en 2019)	1 242,3 K€	372,6 K€	139,8 K€
Travaux au collège Camille Claudel au Louroux-Béconnais (subvention accordée en 2020)	1 555,3 K€	-	466,6 K€
<b>Total part « projets »</b>	<b>2 797,6 K€</b>	<b>372,6 K€</b>	<b>606,4 K€</b>
<b>Part « péréquation »</b>	-	<b>58,5 K€</b>	<b>397,5 K€</b>
<b>Total</b>	-	<b>431,1 K€</b>	<b>1 003,9 K€</b>

Par ailleurs, trois nouveaux emprunts (hors emprunts de refinancement ne modifiant pas l'encours de dette) ont été souscrits en 2020, pour un total de 23 M€, comme cela est présenté dans le rapport sur la dette.

### 3. LES PRODUITS DE CESSIONS

Les produits de cessions immobilières nécessitent un traitement particulier. En application des règles budgétaires, ils ont la particularité d'être, tout d'abord, prévus au budget en recettes réelles de la section d'investissement et d'être ensuite réalisés en recettes réelles de la section de fonctionnement avant que des opérations d'ordre purement comptables (sans mouvements de fonds) transfèrent, finalement, en section d'investissement et au bilan de la collectivité, le résultat comptable (plus ou moins-value) de ces cessions.

En 2020, celles-ci ont représenté 0,65 M€ dont 0,21 M€ au titre des opérations sur le réseau routier (compétence 3 – Développement) et 0,45 M€ au titre de la gestion immobilière et de la logistique (compétence 5 – Ressources) ; ces cessions ont, notamment, concerné :

- pour 0,30 M€, la vente des bâtiments de l'ancienne gendarmerie de Baugé ;
- pour 0,13 M€, la vente du centre d'exploitation de Chalonnes-sur-Loire.

Par ailleurs, les produits de cessions n'étant pas des recettes réelles de fonctionnement récurrentes, directement liées aux charges annuelles de fonctionnement de la collectivité départementale, mais des ressources exceptionnelles, ils ne sont pas intégrés dans les recettes de fonctionnement lors du calcul de l'épargne brute.

#### 4. LES RÉALISATIONS PAR COMPÉTENCES

Les dépenses et les recettes qui leur sont liées (hors produits de cession, ressources globalisées et provisions) sont présentées ci-après, suivant les compétences structurant notre projet départemental *Anjou 2021 – Réinventons l'avenir*.

##### 4.1. Compétence 1 : Être un Département solidaire, attentif aux citoyens les plus démunis et fragilisés

En M€	2019			2020			Evolution de la charge
	Dépenses	Recettes	Charge	Dépenses	Recettes	Charge	
Investissement	0,02	0,002	0,01	0,09	0,001	0,09	+ 545,13 %
Fonctionnement	413,78	106,84	306,94	422,79	105,14	317,65	+ 3,49 %
<i>dont :</i>							
<i>Personnes âgées et handicapées</i>	191,03	49,23	141,80	193,32	48,86	144,46	+ 1,87 %
<i>Enfance</i>	117,73	2,38	115,36	119,04	2,07	116,97	+ 1,40 %
<i>Insertion</i>	99,38	53,62	45,76	106,92	52,90	54,02	+ 18,06 %
<i>Accès et maintien au logement (FSL, ...)*</i>	5,44	1,37	4,07	3,23	0,99	2,24	- 45,00 %
<i>Frais d'action sociale territoriale</i>	0,20	0,25	- 0,05	0,28	0,32	- 0,04	+ 13,63 %
<b>TOTAL</b>	<b>413,80</b>	<b>106,84</b>	<b>306,95</b>	<b>422,88</b>	<b>105,14</b>	<b>317,74</b>	<b>+ 3,51 %</b>

\* hors aide à la pierre (compétence 3)

Les dépenses brutes de la compétence 1 relative à l'action sociale ont augmenté de 9,08 M€ (+ 2,19 %), en passant de 413,80 M€ en 2019 à 422,88 M€ en 2020.

Leur charge nette, après prise en compte des recettes, a augmenté de 10,78 M€ (+ 3,51 %) en passant de 306,95 M€ en 2019 à 317,74 M€ en 2020 où elle a représenté 76,45 % de la charge nette de nos politiques publiques, et ainsi leur premier poste.

En section de fonctionnement, la charge des dispositifs d'action sociale a augmenté de 10,71 M€, selon la répartition suivante :

- aides en faveur des personnes âgées ou handicapées : + 2,66 M€ (+ 1,88 %),
- aides en faveur de l'enfance et la famille : + 1,61 M€ (+ 1,40 %),
- aides en faveur de l'insertion des personnes : + 8,27 M€ (+ 18,06 %),
- aide en faveur du maintien au logement : - 1,83 M€ (- 45,00 %),
- frais divers d'action sociale territoriale : - 0,01 M€ (- 13,63 %).

**En 2020, les hausses les plus fortes en montant ont donc concerné les aides en faveur de l'insertion des personnes.**

Le tableau ci-après présente les évolutions respectives des dépenses de fonctionnement relatives aux Mineurs non accompagnés (MNA), de la dotation versée au Centre départemental de l'enfance et de la famille-Village Saint-Exupéry et des autres dépenses en faveur de l'enfance et de la famille :

	Dépenses brutes	Dépenses nettes
--	-----------------	-----------------

	2019	2020	Évolution en M€	Évolution en %	2019	2020	Évolution en M€	Évolution en %
MNA	8,64	8,45	- 0,19	- 2,17 %	7,70	8,22	+ 0,51	+ 6,67 %
Dotation au VSE	9,72	10,06	+ 0,33	+ 3,43 %	9,72	10,06	+ 0,33	+ 3,43 %
Autres	99,37	100,53	+ 1,16	+ 1,17 %	97,93	98,69	+ 0,76	+ 0,78 %
<b>Total</b>	<b>117,73</b>	<b>119,04</b>	<b>+ 1,31</b>	<b>+ 1,11 %</b>	<b>115,36</b>	<b>116,97</b>	<b>+ 1,61</b>	<b>+ 1,40 %</b>

Bien que les dépenses de prise en charge des MNA se soient réduites en 2020, leur charge nette a augmenté en raison de la baisse des participations de l'État.

Par ailleurs, les dépenses des allocations individuelles de solidarité que sont le RSA, l'Allocation personnalisée d'autonomie des personnes âgées (Apa) et la Prestation de compensation du handicap (PCH) se sont élevées, en 2020, à 193,06 M€, un montant en augmentation de 7,21 M€ par rapport à 2019 (185,85 M€). Hormis quelques admissions en non-valeur réalisées dans le cadre de la compétence 5 (0,28 M€), ces dépenses, pour 192,77 M€, ont représenté 45,59 % des dépenses de la compétence 1 des solidarités.

Après trois années, de 2017 à 2019, où elle s'était réduite, la charge nette des AIS a augmenté, en 2020, de + 2,96 M€ (+ 3,94 %) pour atteindre 78,07 M€, comme indiqué par le tableau ci-après qui présente l'évolution des coûts des trois AIS de 2015 à 2020 :

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Évolution de 2015 à 2020	
Allocations RMI-RSA (et contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'initiative-emploi)	92,22	95,81	95,11	94,93	94,95	101,98	+ 9,77 M€	+ 10,59 %
<b>Charge RSA après dotation de l'État et recouvrements</b>	<b>40,10</b>	<b>44,03</b>	<b>42,96</b>	<b>42,99</b>	<b>42,82</b>	<b>50,56</b>	<b>+ 10,46 M€</b>	<b>+ 26,09 %</b>
Allocations APA	59,45	62,24	63,50	62,85	63,55	63,39	+ 3,94 M€	+ 6,63 %
<b>Charge APA après dotation de l'État et recouvrements</b>	<b>35,39</b>	<b>34,99</b>	<b>33,12</b>	<b>33,33</b>	<b>33,33</b>	<b>32,49</b>	<b>- 2,90 M€</b>	<b>- 8,21 %</b>
Allocations PCH	22,54	24,13	26,77	26,74	27,35	27,68	+ 5,14 M€	+ 22,81 %
<b>Charge PCH après dotation de l'État et recouvrements</b>	<b>14,96</b>	<b>16,91</b>	<b>19,85</b>	<b>19,29</b>	<b>19,69</b>	<b>19,95</b>	<b>+ 4,99 M€</b>	<b>+ 33,38 %</b>
Allocations (3 AIS)	174,21	182,18	185,38	184,53	185,85	193,06	+ 18,85 M€	+ 10,82 %
<b>Charge 3AIS après dotations de l'État et recouvrements</b>	<b>90,45</b>	<b>95,94</b>	<b>95,92</b>	<b>95,61</b>	<b>95,84</b>	<b>103,00</b>	<b>+ 12,55 M€</b>	<b>+ 13,88 %</b>
<b>Ressources apportées par les mesures de la loi de finances 2014 :</b>	<b>+ 16,07</b>	<b>+ 15,49</b>	<b>+ 17,38</b>	<b>+ 18,09</b>	<b>+ 20,73</b>	<b>+ 24,92</b>	<b>+ 8,85 M€</b>	<b>+ 55,10 %</b>
<b>Charge des 3 AIS (après les mesures de la loi de finances pour 2014)</b>	<b>74,38</b>	<b>80,45</b>	<b>78,54</b>	<b>77,52</b>	<b>75,11</b>	<b>78,07</b>	<b>+ 3,70 M€</b>	<b>+ 4,97 %</b>

#### 4.2. Compétence 2 : Être un département responsable de sa jeunesse et de son avenir

En M€	2019			2020			Evolution de la charge
	Dépenses	Recettes	Charge	Dépenses	Recettes	Charge	
Investissement	10,42	3,19	7,22	18,59	2,94	15,65	+ 116,68 %
Fonctionnement	22,58	0,22	22,36	22,69	0,10	22,59	+ 1,01 %
<b>TOTAL</b>	<b>32,99</b>	<b>3,41</b>	<b>29,58</b>	<b>41,28</b>	<b>3,05</b>	<b>38,24</b>	<b>+ 29,26 %</b>

En 2020, la charge de nos actions en faveur des jeunes a représenté 9,20 % (après 7,45 % en 2019) de la charge nette de nos politiques publiques.

Passant de 29,58 M€ en 2019 à 38,24 M€ en 2020, elle a augmenté de 8,66 M€ (29,26 %) dont 8,43 M€ au titre des investissements.

Les dépenses en faveur des collèges se sont élevées en 2020 :

- en section d'investissement à 18,58 M€ (après 10,23 M€ en 2019), notamment pour les travaux du collège des Roches à Durtal (4,49 M€), du collège Paul Eluard à Gennevilliers (1,41 M€) et du collège Prévert à Châteauneuf-sur-Sarthe (1,04 M€), ainsi que pour les dépenses d'équipement informatique des collèges (1,95 M€) et en faveur des économies d'énergie (1,66 M€) ;
- en section de fonctionnement à 19,30 M€. En outre, 0,12 M€ ont été consacrés au dispositif « collèges en actions » et aux programmes éducatifs, les aides à la demi-pension ont mobilisé 0,15 M€ et les participations versées pour l'utilisation des équipements sportifs communaux ont coûté 1,33 M€.

Dans le domaine des sports, les aides versées ont représenté 1,01 M€.

### 4.3. Compétence 3 : Être un département acteur du développement équitable des territoires

En M€	2019 *			2020 *			Evolution de la charge
	Dépenses	Recettes	Charge	Dépenses	Recettes	Charge	
Investissement	40,12	12,00	28,12	39,39	16,18	23,21	- 17,48 %
Fonctionnement	14,18	3,89	10,29	15,55	2,96	12,58	+ 22,30 %
<b>TOTAL</b>	<b>54,30</b>	<b>15,89</b>	<b>38,41</b>	<b>54,93</b>	<b>19,14</b>	<b>35,79</b>	<b>- 6,82 %</b>

\* hors produits de cessions

En 2020, la charge de nos actions en faveur du développement a représenté 8,61 % de la charge nette de nos politiques publiques.

Les dépenses d'investissement réalisées correspondent :

- au titre des opérations d'amélioration et d'entretien du réseau routier, à des versements pour 27,17 M€ (dont 13,02 M€ pour les réparations des chaussées, 8,50 M€ pour l'amélioration du réseau routier départemental dont 5,01 M€ pour la RD 347 et 1,41 M€ pour la RD 15, 2,26 M€ pour des travaux sur les ouvrages d'art, dont 0,73 M€ pour le pont Cessart à Saumur, et 1,15 M€ pour des opérations de sécurité) ;
- au titre de la politique de l'habitat, à des versements à hauteur de 9,96 M€ (dont 9,35 M€ pour les aides à la pierre déléguées) ;
- au titre de la valorisation du site de l'Isle Briand, à un versement de 0,93 M€ au Gip ;
- au titre du développement touristique, à des subventions d'équipement et aux opérations d'aménagement de La Loire à vélo et du chemin de halage le long de la Mayenne ainsi qu'à la mise en œuvre du schéma de signalisation touristique, pour un total de 0,69 M€ ;

- au versement de la subvention d'équipement de 0,32 M€ votée en faveur du Gip Terra Botanica ;
- au versement de la subvention d'équipement votée en faveur de l'Institut français du cheval et de l'équitation pour 0,08 M€ ;
- au titre des projets culturels ou patrimoniaux, à diverses acquisitions ou subventions pour 0,18 M€.

Parmi les recettes d'investissement encaissées pour un total de 16,18 M€ :

- 11,71 M€ correspondent aux aides à la pierre apportées par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'État ;
- 4,42 M€ concernent le réseau routier (dont 0,79 M€ de produit des amendes de radars).

**Les dépenses de la section de fonctionnement sont passées de 14,18 M€ en 2019 à 15,55 M€ en 2020 et leur charge nette a augmenté de 22,30 % (+ 2,29 M€).** Les dépenses brutes ont notamment concerné l'entretien du réseau routier pour 4,59 M€, la culture et le patrimoine pour 4,34 M€ (dont 1,05 M€ en faveur de l'EPCC Anjou Théâtre), le tourisme pour 2,63 M€ (dont 2,54 M€ pour Anjou Tourisme avec 0,555 M€ pour la campagne de promotion de l'Anjou), le Gip Terra Botanica pour 1,08 M€, l'habitat pour 1,17 M€, et les financements apportés pour le fonctionnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour 0,92 M€ et du Gip de l'Isle-Briand pour 0,39 M€.

#### **4.4. Compétence 4 : Être un département protecteur de l'environnement et des ressources naturelles**

En M€	2019			2020			Evolution de la charge
	Dépenses	Recettes	Charge	Dépenses	Recettes	Charge	
Investissement	2,27	0,22	2,05	4,26	0,82	3,44	+ 67,68 %
Fonctionnement	3,06	7,65	- 4,59	2,59	8,99	- 6,40	- 39,49 %
<b>TOTAL</b>	<b>5,33</b>	<b>7,87</b>	<b>- 2,54</b>	<b>6,84</b>	<b>9,81</b>	<b>- 2,96</b>	<b>- 16,73 %</b>

Les dépenses d'investissement de cette compétence ont, en particulier, concerné les subventions en faveur des travaux d'assainissement pour 0,54 M€, et diverses autres interventions en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) pour 4,17 M€ dont l'entretien des cours d'eau ainsi que les travaux sur les Basses vallées angevines (2,34 M€).

Les dépenses de la section de fonctionnement ont consisté notamment à financer :

- le Gip Inovalys à hauteur de 0,41 M€ ;
- le Service d'assistance technique eau et assainissement (Satea) pour 0,26 M€ ;
- des opérations en faveur des ENS pour 1,08 M€ ;
- d'autres dépenses au titre des participations statutaires pour 0,43 M€ et en faveur de l'agriculture pour 0,19 M€ et de la lutte contre le moustique Tigre pour 0,04 M€.

Les recettes de fonctionnement de 8,99 M€ proviennent notamment de la taxe d'aménagement (8,24 M€) et des produits de l'activité du Satea (0,35 M€).

La taxe d'aménagement est affectée, par la loi, au financement des actions en faveur des espaces naturels sensibles et du CAUE (cf 4.3. compétence 3). Pour notre collectivité, son produit a nettement progressé en 2020, malgré le contexte de crise sanitaire, comme l'indique son évolution présentée ci-après :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020

Taxe d'aménagement (M€)	6,30	6,60	7,01	7,71	7,78	9,16

#### 4.5. Compétence 5 : Être un département exemplaire, responsable et transparent dans la gestion des ressources

En M€	2019			2020			Evolution de la charge
	Dépenses *	Recettes *	Charge *	Dépenses *	Recettes *	Charge *	
Investissement	41,55	0,58	40,97	41,62	0,32	41,30	+ 0,80 %
Fonctionnement	130,12	9,76	120,36	129,64	9,13	120,51	+ 0,12 %
<b>TOTAL</b>	<b>171,68</b>	<b>10,34</b>	<b>161,33</b>	<b>171,26</b>	<b>9,45</b>	<b>161,81</b>	<b>+ 0,29 %</b>

\* hors ressources globalisées, gestion de dette, produits de cessions, provisions et régularisation comptable exceptionnelle relative à Terra botanica

La compétence 5 rassemble les ressources nécessaires à la conception, la mise en œuvre, la promotion et l'évaluation des politiques publiques : ressources humaines, immobilier, logistique, systèmes d'information, communication, finances, information et conseil ainsi que celles relatives à la vie des assemblées et à la responsabilité sociétale.

**Les dépenses brutes de fonctionnement ont diminué de 0,49 M€ en passant de 130,12 M€ à 129,64 M€.**

Le principal poste de la compétence 5 concerne les ressources humaines dont les dépenses brutes (105,27 M€) ont augmenté de 0,67 % (+ 0,70 M€).

Les dépenses d'équipement (bâtiments, mobiliers, matériels et véhicules) sont passées de 7,97 M€ en 2019 à 9,27 M€ en 2020, dont 6,41 M€ au titre de la gestion immobilière (bâtiments et mobilier), 0,61 M€ au titre de la logistique (matériels et véhicules) et 2,24 M€ au titre des systèmes d'information.

Une somme de 0,85 M€ a, par ailleurs, été versée à la Région des Pays de la Loire au titre du Fonds Résilience mis en place par celle-ci pour l'octroi de prêts aux entreprises en difficulté en raison du contexte économique entraîné par la crise sanitaire.

Notre collectivité a, en outre, versée sa participation au capital de la Sem Croissance verte, pour 0,2 M€ (200 actions de 1 000 €).

Une recette en section d'investissement et une dépense en section de fonctionnement, toutes deux pour 4,48 M€, ont, par ailleurs, représenté la traduction comptable de la requalification d'avances versées à Alter pour Terra Botanica approuvée par notre Assemblée en octobre dernier.

L'annuité de la dette en capital a été remboursée pour 31,17 M€ en 2020 et les frais financiers (intérêts de la dette) ont diminué en passant de 10,86 M€ en 2019 à 10,35 M€ en 2020 (- 4,73 %).

La baisse des taux d'intérêt et le désendettement commencé en 2017 (- 17,64 M€) et poursuivi en 2018 (- 23,39 M€), 2019 (- 33,51 M€) et 2020 (- 8,17 M€) ont permis une réduction des frais financiers de l'ordre de 27,01 % entre 2015 (14,18 M€) et 2020 (10,35 M€).

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Frais financiers (M€)	14,18	13,44	12,36	11,54	10,86	10,35

Le nouveau désendettement (- 8,17 M€) et un nouveau refinancement de 12 M€ d'emprunts par un emprunt à taux fixe de niveau peu élevé opéré en 2020 contribueront à atténuer encore le coût de la dette au cours des prochains exercices comptables.

#### 4.6. Service départemental d'incendie et de secours (Sdis)

En 2020, le Département a très nettement augmenté le soutien financier qu'il apporte au Sdis en lui



versant, pour son fonctionnement, une participation de 26,64 M€, en hausse de 9,41 % par rapport à celle de 2019 (24,35 M€). Il lui a également versé une subvention d'équipement de 0,20 M€. En 2020, les dépenses nettes en faveur du Sdis ont représenté 6,46 % de la charge nette de nos politiques publiques.

### **FOCUS : MESURES « COVID »**

Dès le mois de mars 2020, le Département a mis en œuvre des mesures de soutien à la fois auprès des agents pour permettre le maintien de l'activité en présentiel ou en télétravail et auprès des publics concernés par les politiques départementales comme, plus largement, auprès de populations du département de Maine-et-Loire.

Des dépenses exceptionnelles de matériel de protection, d'aménagement de locaux, d'équipement informatique ont été réalisées, parallèlement au financement d'actions de soutien en faveur des acteurs sportifs, culturels et touristiques locaux. Le montant des dépenses mandatées au 31 décembre 2020 représente un total de 3,67 M€ auquel s'ajoutent des engagements non mandatés à cette même date à hauteur de 1,13 M€.

Parallèlement aux dépenses exceptionnelles en réponse d'urgence à la pandémie, d'autres coûts sont à prendre en compte : surcoût lié aux conventions exceptionnelles avec les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et accueils de jour, mise à disposition de personnel départemental, maintien de subventions pour événements annulés, ... ainsi que l'augmentation du budget RSA intervenue à hauteur de 7,5 M€ lors des décisions modificatives. Dans le contexte de crise, les dépenses réalisées au titre de cette allocation ont, au final, augmenté de 7,63 M€ entre 2019 à 2020.

Des recettes exceptionnelles ont été obtenues :

- en provenance de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à hauteur de 522 045 € pour le financement de la prime Covid versée par le Département aux SAAD ;
- en provenance de l'État à hauteur de 10 300 € pour l'achat de masques ;
- en provenance du Fonds européen de développement régional à hauteur de 358 520 € également pour l'achat de masques.

#### **DÉTAIL DES DÉPENSES COVID RÉALISÉES AU 31/12/2020**

	En €
aménagements locaux	43 849
produits d'hygiène	106 682
masques FFP1/FFP2	770 250
nettoyage	199 093
collèges	163 115
équipement informatique	78 370
prime SAAD	1 024 627
cadeaux Ehpad	35 058
caritatif	52 500
fonds résilience	850 000
relance tourisme	355 000
<b>Total général</b>	<b>3 678 544</b>

#### **ENGAGEMENTS NON MANDATES AU 31/12/2020**

solde du plan de relance tourisme	45 000
solde du fonds résilience	776 986
solde prime Saad	26 565
fonds culture	100 000
filière horticole (subventions communes)	53 100

## 5. LES RATIOS FINANCIERS

### 5.1. L'ÉPARGNE BRUTE ET L'ÉPARGNE NETTE

L'épargne brute représente l'écart entre les recettes (hors cessions de biens) et les dépenses de la section de fonctionnement, en opérations réelles qui donnent lieu à des mouvements de fonds.

Elle permet, en section de fonctionnement, la réalisation des opérations d'ordre d'amortissement des biens, qui se traduisent, dans cette section, principalement par des dépenses, ainsi que par quelques recettes.

Simultanément, l'**épargne brute** représente l'autofinancement disponible qui devient une recette de la section d'investissement permettant de rembourser l'annuité de la dette en capital et de financer une partie des investissements ; elle permet donc d'éviter ou d'atténuer le recours à l'emprunt. Pour notre collectivité, sa moyenne se situait, de 2015 à 2018, à 54,18 M€. Elle a atteint 76,91 M€ fin 2019 et **70,29 M€ fin 2020** :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Épargne brute (M€)	54,04	45,77	55,89	61,00	76,91	70,29

Fin 2019, la moyenne nationale du taux d'épargne brute se situait à 14,03 %. Pour notre collectivité, le taux d'épargne brute s'est situé à 11,2 % en 2020.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux d'épargne brute ( % )	8,4	7,1	8,5	9,3	11,3	11,2

Après déduction de l'annuité de dette en capital, l'**épargne nette** permet d'autofinancer les nouveaux investissements. Pour notre collectivité, de 2015 à 2018, sa moyenne se situait à 21,40 M€. Elle a atteint 43,41 M€ fin 2019, et **39,12 M€ fin 2020**.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Épargne nette (M€)	20,45	14,30	23,25	27,61	43,41	39,12

## 5.2. L'ENDETTEMENT

En 2020, l'annuité de dette en capital remboursée a représenté 31,17 M€ et, hors emprunts de refinancement sans effet sur le niveau de la dette, notre collectivité a souscrit trois nouveaux emprunts pour un total de 23 M€. La dette départementale a, par conséquent, diminué de 8,17 M€ en 2020 après des baisses de 17,64 M€ en 2017, 23,39 M€ en 2018 et 33,51 M€ en 2019. **Fin 2020, la dette est de 370,51 M€** après avoir évolué comme présenté ci-après :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dette bancaire au 31 décembre (M€)	453,29	453,21	435,57	412,19	378,68	370,51

Des précisions sur la répartition de l'encours de la dette départementale vous sont présentées dans un rapport spécifique.

## 5.3. LA CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années qui serait nécessaire pour rembourser la totalité de la dette en utilisant, pour cela et chaque année, la totalité de l'épargne brute.

**Fin 2020, le ratio de capacité de désendettement de notre collectivité est de 5,3 ans**, nettement en-deçà du plafond national de référence de 10 ans ayant été défini par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Capacité de désendettement (en années)	8,4	9,8	7,9	6,8	4,9	5,3

Le ratio de notre collectivité se situait à 12,8 ans en 2014 ; l'amélioration de la capacité d'autofinancement et le désendettement opérés depuis lors ont ainsi permis d'améliorer très significativement le ratio de capacité de désendettement de notre collectivité.

Il y a, en outre, lieu de signaler que le caractère tout à fait exceptionnel de la réimputation comptable relative à Terra Botanica qui s'est traduite par une dépense en section de fonctionnement et une recette en section d'investissement de 4,48 M€ chacune, justifierait la neutralisation de ces opérations lors du calcul des indicateurs et ratios financiers à fin 2020, comme présenté ci-après :

	À fin 2019	À fin 2020, sans neutralisation de la réimputation comptable relative à Terra Botanica	À fin 2020, après neutralisation de la réimputation comptable relative à Terra Botanica
Épargne brute	76,91 M€	70,29 M€	74,77 M€
Taux d'épargne brute	11,3 %	10,2 %	10,8 %
Épargne nette	43,41 M€	39,12 M€	43,60 M€
Ratio de capacité de désendettement	4,9 années	5,27 années	4,96 années

## 6. LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020

La présentation des réalisations de l'exercice 2020 est à clore par la détermination des résultats comptables de chaque section budgétaire. Il y a, en outre, lieu d'y ajouter la part des résultats du Sadar dissous en 2020, revenant au Département, afin de déterminer l'excédent net disponible pour financer le budget supplémentaire 2021.

En section d'investissement, pour tenir compte de toutes les opérations ayant une incidence sur le solde d'exécution de l'exercice 2020, il convient d'ajouter, aux dépenses et recettes de cette section décrites précédemment :

- les opérations de gestion de dette équilibrées en dépenses et en recettes (refinancements et opérations relatives aux emprunts pouvant donner lieu à des remboursements et tirages de fonds temporaires),
- les opérations d'ordre purement comptables sans mouvements de fonds,
- le besoin de financement de 2019 reporté en 2020,
- la part du résultat de fonctionnement de 2019 ayant été affectée à l'investissement sur 2020,
- la part de l'excédent d'investissement du Sadar revenant au Département.

Le montant consolidé des dépenses de la section d'investissement est alors de 192,36 M€ et celui des recettes de 185,34 M€. Il en résulte un besoin de financement de 7,02 M€, comme détaillé ci-après :

#### Calcul du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2020

Recettes réelles réalisées	102 406 418,71 €
Dépenses réelles réalisées	- 150 259 149,38 €
Recettes d'ordre réalisées	44 931 958,70 €
Dépenses d'ordre réalisées	- 13 400 463,17 €
Part du résultat de fonctionnement de 2019 affectée à l'investissement	37 752 975,25 €
Solde d'exécution reporté de l'exercice 2019	- 28 699 319,56 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement à fin 2020</b>	<b>- 7 267 579,45 €</b>
Intégration du résultat d'investissement du SADAR	247 788,46 €
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement à fin 2020</b>	<b>- 7 019 790,99 €</b>

En section de fonctionnement, pour tenir compte de toutes les opérations ayant une incidence sur le résultat de l'exercice 2020, il convient d'ajouter aux dépenses et recettes de cette section ayant été décrites :

- les opérations d'ordre,
- la part du résultat de fonctionnement de 2019 ayant été reportée dans cette section en 2020,
- la part de l'excédent de fonctionnement du Sadar revenant au Département.

Le montant consolidé des dépenses de la section de fonctionnement est donc de 675,16 M€ et celui des recettes de 747,49 M€. Il en résulte un résultat excédentaire de 72,33 M€, comme détaillé ci-après :

#### Calcul du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Recettes réelles réalisées hors produits de cessions	702 846 159,54 €
Produits de cessions d'immobilisations	653 569,98 €
Dépenses réelles réalisées	- 633 668 781,78 €

Recettes d'ordre réalisées	9 961 244,78 €
Dépenses d'ordre réalisées	- 41 492 740,31 €
<b>Résultat propre de l'exercice 2020</b>	<b>38 299 452,21 €</b>
Part du résultat de 2019 reportée	33 346 990,19 €
<b>Résultat cumulé de la section de fonctionnement à fin 2020</b>	<b>71 646 442,40 €</b>
Intégration du résultat de fonctionnement du SADAR	681 338,70 €
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement à fin 2020</b>	<b>72 327 781,10 €</b>

On constate donc, à l'issue des réalisations de l'exercice 2020, un excédent brut de 65,31 M€ issu du besoin de financement apparaissant en section d'investissement pour 7,02 M€ et du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 72,33 M€.

En section d'investissement, les restes à réaliser à fin 2020, à reporter au budget 2021, présentent une charge de 11,47 M€. Compte tenu de ces reports, la section d'investissement présente un besoin de financement de 18,49 M€, tel que détaillé ci-après.

Restes à réaliser de recettes d'investissement 2020	2 331 331,47 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2020	- 13 797 222,47 €
<b>Charge des restes à réaliser de la section d'investissement 2020</b>	<b>- 11 465 891,00 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 7 019 790,99 €
<b>Besoin de financement de l'exercice 2020</b>	<b>- 18 485 681,99 €</b>

Concernant la section de fonctionnement, la charge des restes à réaliser s'élève à 8,56 M€, comme présenté ci-dessous :

Restes à réaliser de recettes de fonctionnement 2020 à reporter	12 700,00 €
Restes à réaliser de dépenses de fonctionnement 2020 à reporter	- 8 568 421,76 €
<b>Charge des restes à réaliser de la section de fonctionnement</b>	<b>- 8 555 721,76 €</b>

**Compte tenu de ces reports, un excédent net de 45,29 M€ est disponible à la fin de l'exercice 2020.**

Le contexte de crise sanitaire et économique a maintenu très incertains les niveaux des réalisations jusqu'à la fin de l'exercice, en dépenses comme en recettes. L'excédent net de 45,29 M€ à fin 2020 est ainsi, en définitive, issu de la conjugaison des éléments suivants :

- des crédits d'investissement non consommés et non reportés pour 4,69 M€ (dont 0,82 M€ au titre du fonds Résilience et 1,2 M€ de crédit pour dépenses imprévues), indiquant néanmoins un niveau de réalisation au final relativement élevé pour cette section budgétaire ;
- des recettes d'investissement réalisées nettement au-delà des prévisions, pour 6,03 M€ (dont 4,58 M€ au titre des aides à la pierre déléguées, 1,06 M€ au titre des subventions reçues en faveur des opérations routières, et 0,21 M€ au titre des subventions reçues en faveur des travaux dans les Basses vallées angevines) ;
- des crédits de fonctionnement non consommés et non reportés pour 13,25 M€ dont 1,5 M€ de crédit pour dépenses imprévues, 2,09 M€ de prévisions de frais de personnel (notamment le Régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel -RIFSEEP- différé à 2021), 1,14 M€ de frais de gestion immobilière et de logistique, 5,06 M€ de dépenses d'aide sociale, 1,59 M€ au titre des autres compétences et 0,43 M€ de dépenses de communication ;

- des recettes de fonctionnement réalisées au-delà des prévisions, pour 21,91 M€ (dont 18,34 M€ au titre des droits de mutation immobilière, 1,66 M€ au titre des dotations du fonds de financement de l'Apa, 0,72 M€ de dotation de TSCA, et 0,55 M€ de taxe foncière) ;

- des produits de cessions réalisés à hauteur de 0,65 M€, soit 0,48 M€ de plus que la prévision de 0,17 M€ ;

- l'intégration de la part de l'excédent du Sadar revenant au Département pour 0,93 M€.

La non réalisation de 2 M€ des 25 M€ d'emprunts prévus au budget a par ailleurs, en sens inverse, atténué le niveau de l'excédent net.

Celui-ci permettra de financer des mesures nouvelles (dont une possible réduction des prévisions d'emprunt inscrite au budget primitif 2021) dans le cadre du budget supplémentaire/décision modificative n° 1 de 2021.

**En conclusion, je vous demande de bien vouloir, conformément à l'article L. 3312-5 du Code général des collectivités territoriales, et sous la présidence d'un membre de notre Assemblée, adopter le compte administratif du Département au titre de l'exercice 2020 qui présente à fin 2020 :**

- **en section d'investissement, un déficit de 7 019 790,99 € et, compte tenu des restes à réaliser de dépenses et de recettes, un besoin de financement de 18 485 681,99 € ;**
- **en section de fonctionnement, un résultat excédentaire de 72 327 781,10 €.**

Il vous appartient d'en délibérer.

**Christian GILLET**